

Sommets	n° des repères	Sommets	n° des repères	Sommets	n° des repères	Sommets	n° des repères
76	372.444	100	428.458	123	452.428	137	430.420
77	374.444	101	434.458	124	450.428	138	440.420
78	374.442	102	434.454	125	450.430	139	440.422
79	376.442	103	436.454	126	448.430	140	444.422
80	376.440	104	436.452	127	448.432	141	444.424
81	386.440	105	438.452	128	446.432	142	450.424
82	386.438	106	438.450	129	446.434	143	450.420
83	392.438	107	444.450	130	444.434	144	452.420
84	392.444	108	444.448	131	444.436	145	452.418
85	400.444	108	442.448	132	430.436	146	458.418
86	400.446	109	442.440	133	430.434	147	458.416
87	404.446	110	446.440	134	428.434	148	462.416
88	404.444	111	446.436	135	428.432	149	
89	412.444	112	448.436	136	430.432		
90	412.446	113	448.434				
91	416.446	114	452.434				
92	416.450	115	452.430				
93	418.450	116	454.430				
94	418.452	117	454.426				
95	424.452	118	458.426				
96	424.454	119	458.424				
97	426.454	120	456.424				
98	426.456	121	456.422				
99	428.456	122	452.422				

Art. 2. — Ce permis demeure régi par la convention et ses annexes ainsi que le décret du 1er janvier 1953 sur les mines et par les lois sus-visées n° 85-93 du 22 novembre 1985 et n° 87-9 du 6 mars 1987.

Tunis, le 10 septembre 1990.

Le ministre de l'économie et des finances
MOHAMED GHANNOUCHI

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUI

MINISTERE DU PLAN ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

NOMINATIONS

Par décret n° 90-1413 du 8 septembre 1990 :

Monsieur Mohamed Riahi, ingénieur des travaux de la statistique au ministère du plan et du développement régional est chargé des fonctions de chef de service de la production des industries non manufacturières à la direction des projections industrielles à la direction générale de la planification.

Par décret n° 90-1414 du 8 septembre 1990 :

Monsieur Hassen Nasri, ingénieur des travaux de la statistique au ministère du plan et du développement régional est chargé des fonctions de chef de service de l'épargne à la direction des projections financières à la direction générale de la planification.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EXPROPRIATION

Décret n° 90-1415 du 7 septembre 1990, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à la construction du barrage Silliana.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture;

Décète :

Article premier. — Sont expropriés pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'agriculture) les immeubles nécessaires à la construction du barrage Silliana, entourés d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et désignés comme ci-après :

	N° des parcelles sur le plan	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative à exproprier	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	281 283	El Arab	Terrain nu	2ha 59a 80ca	Moukdi Ben Mohamed Ben Boudhina Jebali
2	284	El Arab	Terrain nu	1ha 66a 90ca	Slaheddine Ben Mohamed Ben Ayed Ben Hadj Mabrouk Krifi

Art. 2. — Sont également expropriés les droits mobiliers ou immobiliers qui grèvent ou pourraient grever lesdits immeubles.

Art. 3. — Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 7 septembre 1990.

*p/le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HAMED EL KAROUI*

NOMINATIONS

Par décret n° 90-1416 du 8 septembre 1990.

Monsieur Jaziri Abdelhafidh, ingénieur général est chargé des fonctions de directeur de l'inspection à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1417 du 8 septembre 1990

Mr. Chakroun Mohamed Larbi, ingénieur en chef est chargé des fonctions de directeur du développement sylvo-pastoral à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1418 du 8 septembre 1990.

Monsieur Bel Hadj Kacem Slaheddine ingénieur général est chargé des fonctions de directeur de la conservation des forêts à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1419 du 8 septembre 1990.

Monsieur Mahjoub Jelassi, conseiller des services publics est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction des affaires foncières et de législation relevant de la direction générale des affaires foncières et de législation au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1420 du 8 septembre 1990

Mme Wahida Mansour, administrateur est chargée des fonctions de sous-directeur du contentieux à la direction de la législation et du contentieux relevant de la direction générale des affaires foncières et de législation au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1421 du 8 septembre 1990.

Monsieur Ahmed Bergaoui, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur de l'inspection à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1422 du 8 septembre 1990.

Monsieur Mongi Ben M'Hamed, chef de laboratoire est chargé des fonctions de sous-directeur des aménagements à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1423 du 8 septembre 1990.

Mr. Abdelhamid Karem, ingénieur principal est chargé des fonctions de sous-directeur de la chasse et des parcs nationaux à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1424 du 8 septembre 1990.

Monsieur El Attafi Mustapha, ingénieur en chef est chargé des fonctions de sous-directeur technique à la régie d'exploitation forestière relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1425 du 8 septembre 1990.

Monsieur Ahmed Bouzid, ingénieur en chef est chargé des fonctions de sous-directeur du développement à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1426, du 8 septembre 1990.

Monsieur Wahid Ben Youssef Mensia, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de bureau de contrôle des unités de production agricole de Tebourba relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1427 du 8 septembre 1990.

Monsieur Ahmed Trigui, maître de recherche agricole est chargé des fonctions de chef de département de la vulgarisation et du suivi à l'institut de l'olivier à Sfax relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 90-1428 du 8 septembre 1990.

Monsieur Hédi Faroua, ingénieur en chef est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat au développement agricole de Gabès.

CREATION D'ASSOCIATIONS

Par arrêtés du ministre de l'agriculture du 7 juillet 1990.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Sidi Mansour de la délégation de Sousse-Riadh, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du périmètre irrigué de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir El Halou-Zaouiet, de la délégation de Sousse Riadh du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à El Boura 1 de la délégation de Kalaâ Kébira, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du périmètre irrigué de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Ahl Jemia de la délégation de Kalaâ Kébira, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du périmètre irrigué de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Aicha, de la délégation de Sidi Bouali, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Dahouara, de la délégation de Kalaâ Sghira, du gouvernorat de Sousse, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Le gouverneur de Sousse, président du groupement d'intérêt hydraulique, est chargé de l'exécution des présents arrêtés.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Sidi Hamed, de la délégation de Jendouba, du gouvernorat de Jendouba, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Le gouverneur de Jendouba président du groupement d'intérêts hydraulique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.